

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1103

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Esplanade Dauphiné - Aménagement - Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) - Choix du titulaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a délibéré le 23 septembre 2002 sur les modalités de la consultation pour la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Dauphiné à Lyon 3° et ce conformément aux dispositions de l'article 74-3-c du code des marchés publics.

Dans le cadre de l'appel d'offres restreint la commission siégeant en jury, réunie le 14 mars 2003, a classé n° 1 l'offre de la société Procobat, la plus avantageuse économiquement pour un montant de 36 777 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Dauphiné à Lyon 3° avec la société Procobat, pour un montant de 36 777 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0396 individualisée le 18 mars 2002 pour un montant total de 4 090 000 € en dépenses et 1 022 500 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,